

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Programme Local de l'Habitat (PLH) - prorogation du délai de validité
Mise en conformité avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif de fixer les grandes orientations de notre politique communautaire en la matière. Il encadre la production de logements de façon générale et particulièrement de logements sociaux. Il constitue, de plus, l'une des conditions pour bénéficier d'une délégation des aides à la pierre de l'État, afin de fonder le financement du logement social sur un véritable projet de territoire.

Rappelons que sur la CUB, la production de logements et notamment de logements sociaux dépasse largement, depuis quelques années les objectifs inscrits au PLH.

C'est une des raisons pour lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une démarche de révision de son Programme Local de l'Habitat. Cette procédure a été lancée afin d'élaborer un document unique de planification intégrant le PLH, le Plan des Déplacement Urbains (PDU) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le PLU 3.1, tel que prévu par la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions (MOLLE).

Cette démarche intégrée a été conduite de façon étroite avec les communes et a fait l'objet d'une large concertation de la population, sur les orientations du nouveau projet de territoire (en 2011) et sur ses déclinaisons territoriales (en 2013). Une première version complète du projet a été livrée aux communes pour avis et compléments en mars 2014.

Le calendrier de révision du PLU 3.1 envisage un arrêt du projet en 2015, pour une approbation en 2016. Or, le PLH de la Cub a été approuvé le 13 juillet 2007, pour une durée de 6 ans, portant ainsi sa validité au 17 juillet 2013, date à laquelle il était déjà en cours de révision. La procédure de révision engagée valait, jusqu'à présent, prorogation tacite.

Or, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet à notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) engagé dans une procédure d'élaboration d'un PLU intégré, de « proroger (le PLH et le PDU) jusqu'à l'approbation du PLUi. Cette prorogation est décidée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent, et après accord du Préfet de département » (article 137).

C'est pourquoi, afin d'asseoir les conditions de délégation des aides à la pierre, outil essentiel à la mise en œuvre de notre politique de l'Habitat, il paraît aujourd'hui nécessaire de clarifier la validité du PLH, conformément aux dispositions de la loi ALUR, en prorogeant officiellement le PLH actuel jusqu'à l'approbation du PLU 3.1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302.1 et suivants,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 137

Vu l'accord du Préfet du département de la Gironde en date du...

Vu la délibération communautaire n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

Vu la délibération communautaire n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant au PLH,

Vu la délibération communautaire n°2007/0545 en date du 13 juillet 2007 approuvant le PLH modifié,

Vu la délibération communautaire n°2010/0142 du 26 mars 2010 autorisant le lancement de la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération communautaire n°2010/0663 du 24 septembre 2010 autorisant le lancement de la procédure de révision du PLU,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant l'obligation réglementaire de procéder à l'élaboration d'un PLH intégré au PLU et compte tenu du calendrier prévisionnel d'approbation de ce PLU 3.1,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter l'accord du Préfet pour proroger le PLH jusqu'à l'approbation du PLU 3.1.

Article 2 : de proroger le PLH de La Cub, après accord du Préfet, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et jusqu'à l'approbation définitive du PLU 3.1, en application de l'article 137 de la loi ALUR.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU